

Annexe : règlement aide aux départs autonomes

Public cible :

Les conditions d'attribution de l'aide au départ autonome se déclinent comme suit :

Etre Madeleinois

Etre âgé de 16 à 25 ans

Pour les mineurs, les parents devront impérativement signer une autorisation parentale et participer à la commission d'attribution. La responsabilité de la Ville ne pourrait, en aucun cas, être engagée.

Avoir des conditions de ressources personnelles ou familiales insuffisantes

Avoir un projet de départ pour un séjour entrant dans les champs suivants :

- vacances : hors vacances en famille, dans la famille et séjours organisés
- séjour sportif
- séjour culturel
- chantier
- séjour humanitaire

Un même candidat ne pourra bénéficier de cette aide plus de 2 fois.

Les Madeleinois souhaitant bénéficier de cette aide aux départs autonomes, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément :

- leur projet de séjour : lieu de séjour, déroulement, budget prévisionnel

Concernant le budget, les coûts liés au transport, l'hébergement et activités devront être justifiés par des devis, les captures d'écrans ne seront pas recevables.

- leur situation sociale et financière
- les propositions d'actions ou d'activité humanitaire ou sociale d'une durée de 15 heures citoyennes qu'ils s'engagent à mener au profit d'une association Madeleinoise en contrepartie de l'obtention de l'aide au départ autonome et ce, avant le 31 décembre de l'année suivant l'attribution.

Un engagement de la structure sera fourni au candidat. Si le candidat est retenu, une convention d'engagement des heures citoyennes sera établie. Elle précisera les dates, lieux et missions confiées aux jeunes.

Le dossier sera étudié par une commission technique (commission jeunesse) qui émettra un avis sur chaque candidature.

La commission se réunira 3 fois par an :

- en janvier pour les départs fixés lors des vacances d'hiver et de printemps
- en mai pour les départs fixés lors des vacances d'été
- en septembre pour les départs fixés lors des vacances d'automne et de Noël

Un arrêté sera pris pour l'attribution de l'aide aux candidats retenus par la commission.

A l'issue de leur séjour, les jeunes devront fournir au service jeunesse un bilan écrit ainsi que des photos.

La participation de la Ville, par bénéficiaire, sera plafonnée dans la limite de 200 euros et versée en chèques vacances ANCV.